

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DDEEES 1045 Immeuble Flandre (19e) - autorisation donnée à la SNI d'en conserver la pleine propriété et signature du protocole corrélatif.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention conclue le 26 septembre 1980 entre la RIVP et la Ville de Paris pour la réalisation de programmes de locaux à usage principal d'activités ;

Vu les délibérations DDAEE-2001-01 et DLH-2001-014 du Conseil de Paris du 29 janvier 2001 approuvant le projet de création par la RIVP d'une pépinière d'entreprises située 99-103 boulevard Macdonald (19e) et accordant la garantie de la Ville de Paris à un emprunt à souscrire par la société pour le financement de cette opération ;

Vu la délibération 2006 DF-DLH 60 du Conseil de Paris des 16 et 17 octobre 2006, autorisant le transfert à la SAGI de la convention conclue le 26 septembre 1980 entre la RIVP et la Ville de Paris pour la réalisation de programmes de locaux à usage principal d'activités ;

Vu la délibération 2006 DLH-DF 219-2° du Conseil de Paris des 16 et 17 octobre 2006, autorisant les transferts, corrélatifs au transfert à la SAGI de la convention conclue le 26 septembre 1980 entre la Ville de Paris et la RIVP pour la réalisation de programmes de locaux à usage principal d'activités, des droits réels attachés aux immeubles concernés, des avances remboursables versées par la Ville de Paris et des garanties d'emprunts accordées par la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2011 DLH 29-1° du Conseil de Paris du 24 juin 2011 relative au transfert au profit de la Société Nationale Immobilière (SNI) des garanties d'emprunt accordées par la Ville de Paris à la SAGI pour le financement de divers programmes de logements, de commerces et de locaux d'activités ;

Vu la délibération 2012 DDEEES 44 du Conseil de Paris des 24 et 25 septembre 2012 autorisant le Maire de Paris à signer avec la Société Nationale Immobilière (SNI) le protocole d'accord portant sur la sortie de la Convention du 26 septembre 1980 du bâtiment B de l'ensemble immobilier Le Flandre situé 99-101 et 103 boulevard Macdonald (19e), en vue de sa transformation en immeuble de logements locatifs ;

Vu la délibération 2013 DDEEES 238 du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 autorisant la SNI à céder à la RIVP les conventions relatives à la réalisation de locaux à usage principal d'activités, et autorisant les transferts corrélatifs entre les sociétés des droits réels attachés aux immeubles concernés, des avances remboursables versées par la Ville de Paris et des garanties d'emprunts accordées par la Ville de Paris pour le financement des dits programmes ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la SNI à conserver la pleine propriété de l'immeuble Flandre et de signer le protocole corrélatif ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 mai 2014 ;

Considérant que cet immeuble de bureaux ne peut plus être utilisé en hôtel d'activités mais fait l'objet d'un projet de transformation en immeuble de logements locatifs ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le protocole d'accord joint en annexe à la présente délibération permettant la résiliation partielle de la convention du 26 septembre 1980 en ce qu'elle concerne l'immeuble Flandre (bâtiment B de l'ensemble immobilier situé 99-101-103 boulevard Macdonald à Paris 19e), à compter du 1er juillet 2014.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SNI le protocole d'accord mentionné à l'article premier.

Article 3 : L'annexe 1 de la délibération 2013DDEEES238 est modifiée en ce qu'elle ne comprend plus l'immeuble Flandre dans la liste des immeubles concernés par la cession des droits de propriété et des droits réels par la SNI à la RIVP, la SNI en conservant la pleine propriété.

Article 4 : L'annexe 3 de la délibération 2013DDEEES238 est modifiée en ce qu'elle ne comprend plus le programme Flandre dans la liste des garanties d'emprunts accordées par la Ville de Paris.

Article 5 : La recette sera constatée mission 401, fonction 9, rubrique 90-4, chapitre 75, nature 752 du budget municipal de fonctionnement 2015 et suivants.